

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

La Propriété Gérant, AUG. ALLIEN.

Étampes. — Imprimerie de AUG. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS.

Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c. —

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus.

Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

PRIX de L'ABONNEMENT

Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler doivent refuser le Journal.

« La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3,

Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampes, dans le journal l'Abeille d'Étampes; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annonciateur de Rambouillet. »

Heures du Chemin de fer. — Service d'Été à partir du 4 Mai 1874.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Paris, Étampes, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampes pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 8 19. | Toury, 7 4. | Orléans, arrivée, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,925 fr., versés par 34 déposants dont 8 nouveaux.

Il a été remboursé 8,153 fr. 60 c.

Les recettes de la succursale de Milly ont été de 3,349 fr., versés par 24 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 3,000 fr. 97 c.

Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 261 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 2,339 fr. 30 c.

Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 1,510 fr., versés par 8 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 495 fr.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,210 fr., versés par 7 déposants dont 4 nouveaux.

Police correctionnelle.

Audience du 3 Juin 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

— BARRIER François-Dominique, 45 ans, né à Varize (Eure-et-Loir), vacher, sans domicile fixe; 8 jours de prison et aux dépens, pour mendicité.

— LEROY-GONNET Louis-Charles, 28 ans, ancien marchand de vins en gros à La Ferté-Alais, tonnelier, rue des Rigoles, 60, à Paris-Belleville; 45 jours de prison et aux dépens, pour banqueroute simple.

— GIRARD Pierre Etienne, 28 ans, charretier à St-Hilaire; 25 fr. d'amende; — MASSÉ Eugène, 21 ans, journalier aux Boutards, commune de Chalo-St Mars; 46 fr. d'amende et solidairement aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

\* \* Nous sommes heureux de signaler le succès de notre jeune Orphéon qui a obtenu un premier prix, dimanche dernier, au Festival de Montlhéry. Les morceaux de chant ont été exécutés, dit-on, avec un art exquis, et le jury, agréablement étonné des progrès de notre Société chorale, lui a décerné une belle médaille en vermeil.

\* \* Dimanche, vers deux heures et demie du soir, le feu a éclaté dans un tas de fumier appartenant au sieur Destouches, cultivateur, rue Saint-Martin, n° 15, à Étampes. La flamme en s'élevant le long d'un mur mitoyen avec le sieur Collet, tonnelier, atteignit vite au grenier à fourrage qui s'embrasa aussitôt. A ce moment passait devant l'habitation le nommé Thomas, tailleur de pierres, qui donna l'alarme en appelant au secours. MM. Mathiot, brasseur, et Hardy, maître maçon, accoururent les premiers sur les lieux; grâce à leurs courageux efforts et à l'aide de quelques seaux d'eau jetés promptement sur le feu qui allait communiquer le feu à la toiture, l'incendie fut éteint dans l'espace d'une demi-heure. Malheureusement M. Mathiot a eu son paletot brûlé et les mains grillées. Les dommages s'élevaient à 400 fr. environ. — Ils sont assurés. — On n'a pu connaître la cause de ce sinistre, mais on croit qu'il ne peut être attribué à la malveillance.

\* \* Le 2 de ce mois, dans la matinée, la veuve Bluet, âgée de 73 ans, demeurant rue Saint-Martin, n° 4, a été renversée sur le chemin de l'Humery par un cheval attelé à une voiture appartenant au sieur L... cultivateur à l'Humery. — Cette femme portait sur le dos un paquet d'herbes, lorsque en passant près de la susdite voiture, le cheval de devant tira du paquet une bouchée d'herbes et fit tomber la pauvre vieille qui ne put se relever. Elle a été reconduite chez elle dans la voiture du sieur L..., et elle reçoit en ce moment les soins de M. le docteur Muret.

Un incendie s'est déclaré lundi 1<sup>er</sup> de ce mois, vers

huit heures et demie du soir, dans une meule de méteil appartenant au sieur Alexandre Chenu, de Boissy-la-Rivière. La cause du sinistre est restée inconnue. La perte est couverte par une assurance à la Compagnie La Confiance.

LA TRIADE

OU LES MARTYRS D'ÉTAMPES,

Poème par le S<sup>r</sup> ROCOCHET.

(Tous droits de reproduction réservés.) (Suite.)

La fuite du sauveur, et de quelques apôtres D'entre les ennemis de la loi du chrétien, Autorise la leur, lui servant de soutien, Et d'exemple fameux suivi de plusieurs autres; L'absence n'oste rien à l'honneur des martyrs, Qui n'ont jamais cessé de pousser des soupirs, Dans l'espoir d'acquiescer une palme immortelle. Les sentiments de Dieu n'en restent pas trahis, Les fidèles dévots embrassant sa querelle, Ne changent point d'embrasement pour changer de pais.

Comme la renommée est une messagère, Qui de ce qu'elle entend fait vite le rapport, Et parmy la raison mesle souvent le tort, Du séjour de nos saints ne se put jamais taire. Elle en donna l'avis au fier Dulcinius, Qui rendoit la justice avec Fisinnius, Dans le vaste ressort de la grande Aquilée. Ces puissans magistrats les reprirent d'erreur, Mais la troupe fidèle, et d'en haut consolée Opposa son amour à toute leur fureur.

« Nous n'avons, dirent-ils, de voix ny de courage, « Que pour louer d'un dieu la suprême splendeur, « Et défendre son nom, dont la haute splendeur « Jusqu'à nous descendue accroist notre avantage. « Nous savons que vos dieux incapables d'agir, « Ne peuvent nous convaincre et nous faire rougir « D'aucune impiété dans la voye où nous sommes; « Le culte des démons est un culte odieux; « Malheur à qui les suit, et grâce à tous les hommes « Qui connaissent le Dieu que redoutent les dieux.

« Ne les a-t-on pas vus mille fois dans vos temples « A l'aspect des chrétiens tomber sur le pavé, « Et les relations d'un miracle arrivé, « Sont-ce pas de nostre heur des marques assez am- [ples]

« Vos édits vainement nous menacent de mort, « Malgré la tyrannie estrange en son effort, « Et tout ce que la rage a de grand et de rude, « Assistez du seigneur dont nous aimons la loy, « Nous verrons des succès dignes de nostre étude, « Et céder l'ignorance aux raisons de la foy. »

Ils les faux conseillers, poussez de ce génie Qui tasche avec adresse à surprendre les sens, Leur promirent des dons, et des emplois puissans, Avec tous les attraits d'une estime infinie. Mais nos princes charmez d'un bien plus précieux, Fermèrent à tout autre et le cœur et les yeux, Pour ne les point ouvrir qu'àux promesses divines. Amitiez, ny rigneurs ne les pûrent compter, La grâce avoit en eux de trop fortes racines, Loin d'en arracher rien, c'estoit l'y mieux planter.

Le refus d'adorer Jupiter, ou Mercure Et le mépris formel qu'ils faisoient de ces dieux, Mirent dans chaque juge un dépit furieux, Tesmoignage certain d'une sensible injure; Et, ce qui plus encor en redoubla l'excès, Ils se voyoient contraints de former un procès Contre des gens sortis de souche impériale: Un sujet si nouveau balança leur soucy, Mais le respect humain, par où tout se ravale, Les fit enfin écrire, et s'exprimer ainsi:

« Grand et digne Empereur que l'univers respecte, « Vous que les immortels conservent aujourd'hui, « Pour estre de leur gloire, et la base, et l'appuy, « Et leur juste vengeur contre une infâme secte. « Nous devons déclarer à vostre Majesté, « Que les fils de Carin suivent la fausseté « D'une religion contraire à vos maximes.

« Leur seür en fait de mesme, et plusieurs sont dé- [ceus], « Comme ces actions passent les plus grands crimes, « Nous attendons, seigneur, vos conseils là-dessus. »

Ce monarque estonné de semblables nouvelles, Fait dès le mesme jour assembler le sénat; Il montre qu'il s'agit d'une affaire d'estat, Et de l'honneur des dieux qu'offensent des rebelles. On parle, on examine, on consulte les loix, On reprend la matière, on recueille les voix, Et l'on trouve après tout que nos saints sont coup- [bles].

On en signe l'arrest, qui remis dans les mains De ces deux présidens, juges inexorables, Après des termes doux, en porte d'inhumains.

« Si les fils de Carin, avecque la princesse, « Veulent sacrifier à nos divinités, « J'offre de leur ouvrir mes libéralités, « Et me charger en tout de leur tendre jeunesse. « Si l'obstination les attache à leur dieu, « Sans perdre plus de temps, ny chercher de milieu, « Condamnez-les tous trois aux rigueurs des supplices. « Vous ferez le devoir de ministres heureux, « Et nous rendrez les dieux désormais si propices, « Qu'ils auront soin de nous, comme nous avons [d'eux.] »

On eut bientôt porté cet ordre aux jeunes princes Qui, se virent encor d'autres présens offerts, Par la suggestion d'une voix des enfers, Dont l'esclat s'espandoit en diverses provinces, Pour voir, si sous l'appas d'une fresle grandeur, Quelque chrétien surpris n'auroit plus tant d'ardeur, Et se relâcherait enfin de sa créance. Mais bien loin que l'église ait de se défier, Le sang que les martyrs versoit en abondance, Estoit comme un ciment propre à l'édifier.

Ceux-ci conduits de Prothe, et toujours dans l'attente De ce que Dieu voudroit de leur fidélité: Il nous faut, dirent-ils, partir de la cité, Prenons l'occasion, si le ciel la présente. Ils montent dans un char tiré par deux muets, On les voit, on les suit, et soldats, et valets Envoyez après eux taschent de les atteindre, Un des muets tombé leur donne ce loisir, On se haste, on se serre, ils cèdent sans se plaindre, Contens de voir sitôt la fin de leur désir.

O merveilleux ressorts de vostre providence! Grand Dieu, ce sont des coups qu'il nous faut adorer, Vos élus sont marquez, ils doivent endurer, Le ciel ne se ravit qu'avecque violence. Ils en savent le prix et la félicité, Ils vont, pour en jouir, au martyre apprêté, Tandis que vos bontés en avançaent la gloire. Qui ne s'y rendroit pas auroit un cœur de fer, Vos héros enchainez remportent la victoire, Et, triomphans par vous, ils vont vous triompher. (La suite prochainement.)

Les sorciers de Dourdan.

Dans son savant ouvrage sur la ville de Dourdan, dont l'Abeille a rendu compte lors de sa publication, ouvrage offrant un grand intérêt à quiconque veut connaître l'histoire de la Beauce, M. Joseph Guyot raconte ainsi qu'il suit les circonstances d'un drame judiciaire qui, au siècle dernier, surexcita au dernier point l'esprit des populations et a laissé dans le pays des souvenirs légendaires: Le récit de M. Guyot est tiré des pièces originales du procès qu'il a eues entre les mains.

« Vers 1740, il courait par la Beauce d'étranges bruits. Dans les marchés, dans les cabarets, on se répétait à l'oreille qu'il y avait à Dourdan des sorciers qui étoient en communication avec le diable et avoient le secret de lui faire donner ou découvrir des trésors.

« Plus d'un paysan hochait la tête d'un air incrédule, mais craintif chez lui fort préoccupé, et sans en rien dire à ses voisins, se décidait à faire le voyage de Dourdan, pour consulter Monsieur Jean-Baptiste Potin et ses deux ou trois acolytes. Ce n'étoit pas chose aisée d'obtenir de ces puissants personnages qu'ils se déterminassent à faire une évocation ou appel, et une femme

de Chartres leur avait vainement offert 2,500 livres pour venir chez elle. Le rendez-vous étoit souvent fort loin: un nommé Henri Montier, de Saint-Arnoult, avoit dû aller jusque dans le parc de Versailles, conduisant sa charrette attelée de cinq chevaux et chargée de six poinçons vides destinés à rapporter le trésor. En général les appels se faisoient aux environs de Dourdan, à minuit, dans quelque lieu écarté. C'étoit dans un champ de fèves, derrière la chapelle Saint-Laurent; c'étoit encore dans la « cave de Bistelle » ou bien dans une cave de Rochefort ou de Bullion, ou dans un cabinet de l'auberge du sieur Masseau, à Rambouillet, chez qui le diable avoit élu domicile. Il ne falloit pas un mince courage pour assister aux évocations, car il s'y passoit des choses effrayantes. A la clarté de six chandelles, et après avoir brûlé des parfums dont on étoit presque asphyxié, Potin faisoit des cercles avec une baguette, puis il s'écrioit par trois fois d'un ton de maître: « Astaroth, je te fais commandement de la « part du grand Dieu vivant et de la main de gloire « que tu aies à paraître devant moi! » Et alors le diable se montrait sous la figure d'un ours, ou bien sous celle d'un homme vêtu de noir ou de blanc avec une mitre d'or, d'argent et de pierreries sur la tête, quel quefois seul, quelquefois accompagné d'une cinquantaine de diabolins. Astaroth étoit exigeant: il falloit faire un pacte de renonciation au baptême, se piquer le doigt avec une épingle et signer avec son sang. Le diable signait de son côté avec de l'encre sur un tapis brillant comme du feu. Alors il indiquoit un jour pour livrer le trésor, se faisait payer son voyage, faisoit sonner son argent dans des barils à harengs et disparaissait. Quelquefois Astaroth étoit méchant, mordait, égratignait et battait les assistants.

« Il falloit aussi une patience éprouvée et une bourse déjà bien garnie pour tenter pareille aventure. Il étoit indispensable de se procurer un exemplaire du livre « des quatre princes », paraphé du diable; il falloit payer en attendant minuit le souper de la compagnie, payer les chandelles et les parfums, payer après minuit les quittances et les engagements, de Dourdan aller à Rochefort, de Rochefort à Rambouillet ou à Chartres, ou ailleurs, suivant le lieu indiqué pour la livraison du trésor. Le diable apportait une statue d'or, les assistants, ne pouvant la partager, demandoient de l'argent monnayé, et c'étoit à recommencer. Le plus difficile, dans certaines occasions, c'étoit de trouver un prêtre en habits sacerdotaux, qui voulût bien se charger des péchés de trente ans et saisir le diable avec une étole ou un cordou bénit, pour lui faire rendre des engagements ou des papiers de succession perdus. On n'avoit pas d'autre ressource alors que d'aller chez le curé de Bullion, le sieur d'Enfert, qui ne refusoit pas son service, mais qui le faisoit singulièrement attendre.

« Or il arriva qu'au commencement de juin 1744, Martin Lorry, meunier à Sonchamp, fut un peu moins patient que les autres. Il s'agissoit pour lui d'un trésor de vingt millions, caché dans un vieux château; Astaroth le traînoit de rendez-vous en rendez-vous, et l'appel dénuité n'arrivait pas. Lorry en étoit déjà pour plus de mille livres de voyages du diable, de parfums, de régals à Potin et consorts chez Trouvé, Barré, Guérot, cabaretiers de Dourdan, et chez tous les aubergistes de la contrée. Il causa un peu et reçut des confidences inquiétantes: Montier, de Saint-Arnoult, avoit aussi déboursé mille livres; son voisin, Louis Coubron, le vigneron, avoit payé tant de voyages qu'il en étoit réduit à coucher sur la paille, et Masseau, l'aubergiste, à se faire homme de peine; Jaudon, l'arpenteur de Rambouillet, avoit donné douze cents livres et de plus sa fille en mariage à un des sorciers, pour le mettre dans ses intérêts; Laroche, de Saint-Arnoult, avoit cent cinquante livres; Lair, de Bullion, en avoit déboursé six cents. — Personne n'avoit rien reçu.

« L'abbé Buchère, curé de Sonchamp, reçut quelques doléances de son paroissien, il écrivit à M. Védye, lieutenant général de Dourdan, et l'affaire prit une autre tournure. Les lieutenants généraux ne croient pas aux sorciers. Une enquête fut faite, Lorry servit d'espion, et la cabale fut découverte. Les sorciers de Dourdan n'étoient que des escrocs ou des fous. Potin avoit passé sa vie à jeter des sorts et à prétendre guérir de la colique, hommes et bêtes, avec des herbes; il avoit déjà fait un bon séjour à Bicêtre. Crespe, jardinier, lui, servoit de compère; plusieurs autres Dourdanais

partageaient la recette comme complices. D'autres, d'abord dupes, étaient entrés dans la compagnie, et l'un d'eux s'était chargé de faire Astaroth. Un père Antonin, sous-prieur de l'abbaye de Clairefontaine, pauvre tête séduite par l'espérance du cardinalat, avait sacrifié pour cela son pécule de 700 livres et était devenu séducteur pour le regagner. Quant au sieur d'Enfert, c'était un vieux fou qui recevait chez lui une foule de bergers et de vauriens, et était le scandale de sa paroisse et la désolation de ses supérieurs. — Les prétendus livres mystérieux, montrés aux braves gens, n'étaient simplement que des almanachs, et un grimoire à demi brûlé fut repêché dans la rivière par des laveuses. Quand la chose fut ébruitée, il se trouva dans la courée plus de trois cents témoins à charge. Les sommes reçues par les sorciers atteignaient un chiffre considérable, et l'on murmurait les noms de plus de vingt bourgeois des meilleures familles de Chartres qui attendaient encore des trésors.

« Grande fut l'émotion de la population de Dourdan quand, sur un mandat d'amener de M. le lieutenant général, les sorciers, escortés par la maréchaussée, firent leur entrée dans la grosse tour, et quand on vit pendant de longues journées, à la barre de l'auditoire, ces personnages redoutés répondre de leurs méfaits, tout comme des voleurs. C'est par des huées que Poin, Clespe et compagne furent salués, le 22 août 1744, quand ils monterent en charrette, pour faire le voyage de Bicêtre, avec le brigadier Carpentier, porteur des lettres de cachet paraphées du roi. — Ce qui n'empêcha pas plus d'une bonne âme de se signer en les voyant partir, et de saluer bien bas quand vint à passer, nombre d'années après, quelqu'un d'entre eux, sorti, à la prière d'une grande dame, de l'hospital général de la bonne ville de Paris. »

**Une œuvre pie.**

Dans les études de notaires, à Paris, les clients ont plus souvent affaire aux clercs de l'étude qu'au patron lui-même. Celui-ci n'a pas toujours le temps d'écouter le récit, souvent bien long, des peines et des tribulations de ses clients, il se décharge volontiers de ce soin au profit de l'un de ses clercs, et lui confie la mission de remettre un peu de baume dans l'esprit du client désolé. Ces relations fréquentes, qui s'établissent ainsi entre le client et les clercs, ont souvent pour le clerc lui-même des conséquences heureuses. Il y a une trentaine d'années, un second clerc de notaire, à Paris, reçut d'une dame fort bien posée dans le monde, et l'une des meilleures clientes de l'étude, qu'il avait aidé plusieurs fois de ses conseils et de ses soins, la proposition que voici :

« Si vous y consentez, on demandera pour vous une jeune personne de dix-huit à vingt ans, fort bien élevée, parlant parfaitement notre langue, bonne musicienne, riche d'au moins cinquante mille francs de rente, mais... mais... négresse. »

« A cela notre second clerc, qui quelquefois se permettait d'être poète, répondit :

Faites-moi le héros, Madame,  
De votre conte oriental.  
Le front est noir, mais blanche est l'âme.  
Cela suffit au bonheur marital.  
Et si, les yeux fermés, à vous je m'abandonne,  
C'est que j'ai foi dans ce bonheur :  
« On le reçoit quand on le donne  
- Ou par amour, ou par honneur.

« Un galant homme, en effet, sera toujours heureux avec une bonne femme; quelle que soit la couleur de sa peau. »

Ce merveilleux mariage ne tarda pas à se célébrer, et, dans l'étude, lorsque les clercs en causaient entre eux, ils l'appelaient l'œuvre pie de Madame \*\*\*.

— La *Mosaïque* rappelle une très-bizarre coutume par laquelle les chanoines de la cathédrale de Reims égayaient autrefois la tristesse du mercredi-saint :

Après les ténèbres, ils sortaient de l'église, rangés sur deux files, et traversaient toute la ville en procession, chacun traînant derrière soi un hareng attaché à une corde.

Chaque chanoine était occupé à marcher sur le hareng de celui qui le précédait, et à sauver le sien des surprises du chanoine qui le suivait.

De là, des bonds, des sauts, des écarts, un sautiller général de chanoines et de harengs, à la plus grande joie de toute la population rémoise.

Il fallut force décrets pour supprimer cet usage extravagant.

— Un usage non moins extravagant était la procession de la *Chair-salée*, à Troyes et dont Grosley, dans ses *Éphémérides*, fait la description suivante :

« Les chanoines réguliers de Saint-Loup portaient autrefois aux processions des Rogations qu'ils faisaient en commun avec le clergé de la cathédrale, un grand dragon sillé, que le peuple appelait la *Chair-salée*. Ce dragon ouvrait la queue et les yeux, et battait des ailes, au moyen de ressorts qu'une corde faisait agir, et les enfants lui jetaient des échaudés. A la première procession, la *Chair-salée*, ornée de guirlandes de fleurs, fiançait. Elle se mariait le second jour, parée de rubans et de pompons. Elle mourait le troisième jour, et on la reportait de la Madeleine où se faisait la station, la queue en avant, les yeux, les ailes et la queue immobiles, sans fleurs ni pompons. Cet usage a duré jusqu'en 1728. Le feu curé de Saint-Pantaléon ayant refusé l'entrée de son église à la *Chair-salée*, elle n'a plus reparu en public. »

**M. H. JACOB**, facteur et accordeur de pianos, 42, rue des Petites-Ecuries, — ci-devant 49, rue des Martyrs, Paris, — est en ce moment à Etampes. — Les clients non abonnés sont priés d'écrire : chez M. CLICHY, hôtel du Grand-Courrier.

**Etat civil de la commune d'Etampes.**

**NAISSANCES.**

Du 30 Mai. — MARCHON Marie-Louise-Pauline, courtil du Moulin-Sablon, 6. — 2 Juin. LERICOLET

Pauline-Adélaïde (Hospice). — 4. GIBAUDAN Charles-Georges, rue Evcard, 10. — 5. MARTIN Albert-Henri, rue Saint-Martin, 93.

**PUBLICATIONS DE MARIAGES.**

Entre : 1<sup>o</sup> GEBALER Scipion-Antoine-Diocélien, 35 ans, cultivateur à Sermières; et D<sup>lle</sup> DELACOUR Rosine, 22 ans, sans profession, au Prieuré.

2<sup>o</sup> REUBSAET Joseph-Hubert, 27 ans, plombier à Maisons-sur-Seine (Seine); et D<sup>lle</sup> PELLETIER Marie-Alphonsine, 19 ans, domestique, de fait à Maisons-sur-Seine et de droit au hameau de Pierrefite.

**DÉCÈS.**

Du 30 Mai. — AUFRAY Désiré-Stanislas, 50 ans, cafetier, rue du Perray, 37. — 1<sup>er</sup> Juin. MULARD Louis-Cyprien, 66 ans, menuisier, rue Badran, 2. — 1<sup>er</sup> CHARUEL Pierre-Antoine, 57 ans, journaliste (Hospice). — 5. BOURDEAU Alexis-Eusèbe, 64 ans, propriétaire, rue Basse-de-la-Foulerie, 46.

Pour les articles et faits non signés : **AVEC ALLIEN.**

*Le Manuel du volontaire d'un an dans l'Infanterie*, d'après le programme du 7 février 1873, pour les examens de fin d'année, publié par la Réunion des Officiers, vient de paraître chez MM. Firmin-Didot, 56, rue Jacob, Paris.

Ce volume en 48 de 600 pages, avec figures et planches, est envoyé franco contre l'envoi de 4 francs en mandat poste ou en timbres-poste.

Nous sommes informés qu'on peut encore trouver quelques actions du

**TOUAGE DE LYONNE** en s'adressant à M. LEGER H. A., banquier à Paris, 9, place de la Bourse.

On regarde ces actions comme étant aussi sûres et aussi avantageuses que celles des deux **Touages** auxquels celui-ci fait suite.

Elles sont libérées de 125 fr., remboursables par voie de tirage au sort, et ont droit ensuite, comme prime, à des actions de jouissance.

M. LEGER reçoit en paiement tous coupons courants et toute valeur cotée.

**CADEAU SANS PRÉCÉDENT**

**PARIS-JOURNAL** Moyennant 64 FRANCS les abonnés reçoivent *Paris Journal* pendant un an, et de plus une excellente

**PARIS-JOURNAL** **MONTRE A REMONTOIR BRÉGUET** Ils ne paient que 16 fr. comptant, et pour le surplus ils souscrivent trois

**PARIS-JOURNAL** **MONTRE à Remontoir** bons de 46 fr. chacun payables de 3 mois en 3 mois en mandats sur la poste ou en mandats à vue sur Paris.

**PARIS-JOURNAL** **MONTRE à Remontoir** Ruc d'Aboukir, 9. 32

Eviter les contrefaçons

**CHOCOLAT MENIER**

Exiger le véritable nom

**ANNONCES.**

Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

**ERRATUM**

Dans le numéro 22 du journal *L'Abelle d'Etampes*, du 30 mai dernier, quatrième page, première colonne, insertion de demande en séparation de biens de la dame SIMON, au lieu de : D'un exploit... en date du vingt-trois mai, lisez : en date du vingt-six mai.

Signé, **L. BREUIL.**

(1) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 100.

**DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.**

D'un exploit du ministère de M<sup>e</sup> Roussel, huissier à Méréville, en date du cinq juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré.

Il appert :

Que la dame ROSE BYOT, épouse du sieur Pierre-François BARBEROT, jardinier, avec lequel elle demeure aux Glaïres, commune de Méréville, a formé contre ledit sieur son mari sa demande en séparation de biens, et que M<sup>e</sup> Chenu, avoué exerçant près le Tribunal civil d'Etampes, a été constitué pour elle sur cette demande.

Pour extrait, Signé : **CHENU.**

(2) Etude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n<sup>o</sup> 50.

**VENTE**

Par suite de conversion de saisie immobilière, EN LA MAISON D'ÉCOLE DE MAÏSSE.

Et par le ministère de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire audit lieu, Commis à cet effet, DE CINQUANTE-CINQ

**PIÈCES DE TERRE, BOIS & VIGNE**

Sises au terroir de Maïsse, EN 55 LOTS.

L'adjudication aura lieu le **Dimanche 28 Juin** mil huit cent soixante-quatorze, Heure de midi.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que :

En vertu d'un jugement rendu sur requête par le Tribunal civil de première instance d'Etampes, le deux juin mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera,

Aux requête, poursuite et diligence de M. Didier-Alphonse BARBE, ancien horloger, propriétaire, demeurant à Milly;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Breuil;

En présence, ou elle dûment appelée, de madame Marie-Adélaïde Delton, cultivatrice, demeurant à Courtil, commune de Maïsse, veuve de M. Louis-Alexandre Périgault;

Ayant pour avoué M<sup>e</sup> Bouvard;

Procédé aux jour, lieu et heure sus indiqués, à la vente par suite de conversion, des immeubles dont la désignation suit.

**DÉSIGNATION :**

**Premier lot.**

Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Véron, d'autre long Jean Thuillier, d'un bout le chemin de Bouray, d'autre bout Henry fils.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Deuxième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, au même climat; tenant d'un long Jacques Boucher, d'autre long Jean Hardy, d'un bout le chemin Bouray, d'autre bout héritiers Jacquiau.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Troisième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Coudres; tenant d'un long Faustin Perrot, d'autre long héritiers Delton, d'un bout M. de Trimont, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 220 fr.

**Quatrième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, lieu dit le Champ-Verret; tenant d'un long Fouchard, d'autre long Jean Jacques Boussingault, d'un bout le chemin Verret, d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Cinquième lot.**

Trois ares dix-neuf centiares de terre, aux Coudres; tenant d'un long Dassv, d'autre long héritiers Boussingault, d'un bout héritiers Delton, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 15 fr.

**Sixième lot.**

Neuf ares cinquante-sept centiares de terre, au climat des Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Jean Houry, d'autre long Jean Normand et autres, d'un bout plusieurs, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 55 fr.

**Septième lot.**

Six ares trente-huit centiares de terre, au même climat; tenant d'un long les héritiers Chaligne, d'autre long le mineur Gastineau, d'un bout le chemin des Hauts-de-Villiers, d'autre bout Boucher.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Huitième lot.**

Six ares trente-huit centiares de terre, au Sentier-aux-Anes; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Amaury, d'un bout Simon Courtellemont, d'autre bout le sentier aux Anes.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Neuvième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit les Roches-aux-Cacorts; tenant d'un long madame veuve Flamery, d'autre long Béranger, d'un bout Isidore Jessinet, d'autre bout Louis Moulard.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Dixième lot.**

Huit ares cinquante-un centiares de terre, au même climat; tenant d'un long la veuve Théet, de la Folie, d'autre long Hamond, d'un bout Isidore Jessinet, d'autre bout héritiers Jacquiau.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Onzième lot.**

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, lieu dit Chauflour; tenant d'un long héritiers Courtellemont, d'autre long plusieurs, des deux bouts madame Hamouy.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Douzième lot.**

Trois ares dix-neuf centiares de terre, à la Jignoterie; tenant d'un long M. de Trimont, d'autre long et d'un bout Jean Thuissier, et d'autre bout plusieurs.

Sur la mise à prix de 10 fr.

**Treizième lot.**

Trente-huit ares vingt centiares de terre, au Chemin d'Etampes; tenant d'un long la veuve Théet, de la Folie, d'autre long M. de Trimont, d'un bout le chemin d'Etampes, d'autre bout Béranger.

Sur la mise à prix de 55 fr.

**Quatorzième lot.**

Douze ares soixante-seize centiares de terre, à la Cresle; tenant d'un long Charpentier, d'autre long Pusort, d'un bout le sentier aux Anes, et d'autre bout le chemin des Coudres.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Quinzième lot.**

Six ares trente-huit centiares de pré, au Moulin-Neuf; tenant d'un long Pinot, d'autre long Catinat, d'un bout le chemin du Moulin-Neuf, d'autre bout Hamond.

Sur la mise à prix de 35 fr.

**Seizième lot.**

Trois ares dix-neuf centiares d'annexe, à Tramerolles; tenant d'un long Hamond, d'autre long Lours, et d'un bout la vidange.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Dix-septième lot.**

Sept ares deux centiares de bois, derrière les Roches-du-Poirier; tenant d'un long M. Combier, représentant M. de Trimont, d'autre long veuve Théet, de la Folie, d'un bout le chemin, et d'autre bout Combier.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Dix-huitième lot.**

Quatre ares soixante-dix centiares de vigne, à l'Ardenet; tenant d'un long Barthélemy Courtellemont, d'autre long Frédéric Courtellemont, d'un bout Dramard, d'autre bout M. de Trimont.

Sur la mise à prix de 50 fr.

**Dix-neuvième lot.**

Quatre ares soixante-dix centiares de terre, à l'Avaloir; tenant d'un long Dramard, d'autre long Quatrehomme, d'un bout Baptiste Paillet, et d'autre bout Médard Véron.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Vingtième lot.**

Trois ares dix-neuf centiares de vigne, à l'Avaloir; tenant d'un long héritiers Amand Boussingault, d'autre long Mathurin Marteau, d'un bout Hervault, d'autre bout le chemin de l'Avaloir.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Vingt-unième lot.**

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, aux Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Louis Plisson, d'autre long Maret, d'un bout Théet, de la Folie, d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Vingt-deuxième lot.**

Six ares trente-huit centiares de sable, à la Fourche-Ferrand; tenant d'un long Chapard, d'autre long Bazin, d'un bout le sentier, d'autre bout le chemin des Roches-aux-Cacorts.

Sur la mise à prix de 120 fr.

**Vingt-troisième lot.**

Cinq ares quatre-vingt-six centiares de terre, à la Rue-Brizard; tenant d'un long veuve Véron, d'autre long M. Dejoye, d'un bout le chemin des Hauts-de-Villiers, d'autre bout le sentier.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Vingt-quatrième lot.**

Vingt-cinq ares cinquante-deux centiares de terre, lieu dit les Hauts-de-Villiers; tenant d'un long Delton Théodule, d'autre long veuve Théet de la Folie, d'un bout Houry fils, d'autre bout le chemin de Bouray.

Sur la mise à prix de 150 fr.

**Vingt-cinquième lot.**

Trois ares quatre-vingt-deux centiares de terre, à la Maison-Brûlée; tenant d'un long Barthélemy Courtellemont, d'autre long Modeste Minier, d'un bout M. Dominault, d'autre bout le sentier aux Moines.

Sur la mise à prix de 90 fr.

**Vingt-sixième lot.**

Un are soixante-dix centiares de courtil, au Sentier-aux-Moines; tenant d'un long Houry, d'autre long plusieurs, d'un bout Caillet, d'autre bout le sentier aux Moines.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Vingt-septième lot.**

Quatre ares vingt-cinq centiares de terre, au Moulin-Brisé; tenant d'un long M. Dejoye, d'autre long héritiers Delton, d'un bout la rivière, d'autre bout Aubin Véron.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Vingt-huitième lot.**

Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à l'Épine-Jubet; tenant d'un long Aubin Véron, d'autre long plusieurs, d'un bout Pinasson, et d'autre bout le sentier aux Anes.

Sur la mise à prix de 435 fr.

**Vingt-neuvième lot.**

Six ares trente huit centiares de terre, au dessus du Tintinier; tenant d'un long mineur Gastineau, d'autre long Médard Dossy, d'un bout M. Béranger, et d'autre bout le chemin.

Sur la mise à prix de 400 fr.

**Trentième lot.**

Trois ares dix-neuf centiares de terre, à l'Île-à-Met; tenant d'un long Louis Courtellemont, d'autre long Caillet, d'un bout la rivière, et d'autre bout la chaussée.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Trente-unième lot.**

Dix ares cinquante-sept centiares de pré, aux Grands-Prés; tenant d'un long Frumence Brouet, d'autre long héritiers Delton, d'un bout M. Caillet, et d'autre bout les héritiers Moutreux.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Trente-deuxième lot.**

Deux ares douze centiares et demi de pré-annexe, au même climat; tenant d'un long Théet, d'autre long les héritiers Delton, d'un bout plusieurs, d'autre bout héritiers Delton.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trente-troisième lot.**

Trois ares dix centiares d'annexe, lieu dit les Gaudillons; tenant d'un long nord Aubin Véron, d'autre long héritiers Delton, d'un bout M. de Trimont, et d'autre bout Houry.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trente-quatrième lot.**

Deux ares quatre centiares d'annexe, à Tramerolles; tenant d'un long Simon Cariot, d'autre long le représentant Levesque, d'un bout Minier, et d'autre bout le marais de Tramerolles.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Trente-cinquième lot.**  
Deux ares douze centiares de courtil, lieu dit les Petites-Aunaises; tenant des deux longs la veuve Théet, d'un bout le chemin de la Folie à Rivière, d'autre bout M. Saucier.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Trente-sixième lot.**  
Quatre ares soixante-quatorze centiares de terre, à la Roche-Gonnet; tenant d'un long Théet, d'autre long enfants Venard, d'un bout le chemin de Rivière au Touchet, d'autre bout le marais.

Sur la mise à prix de 30 fr.

**Trente-septième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de pré, lieu dit la Chaussée-des-Vaches; tenant d'un long-héritiers Deville, d'autre long Louis Normand, d'un bout le chemin, et d'autre bout Théet.

Sur la mise à prix de 45 fr.

**Trente-huitième lot.**  
Trois ares six centiares de pré, lieu dit les Tramerolles; tenant d'un long Jacques Boucher, d'autre long plusieurs, d'un bout la veuve Caillet, et d'autre bout les héritiers Périgault.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Trente-neuvième lot.**  
Seize ares quatre-vingt-quatre centiares de pré, lieu dit la Conciergerie; tenant d'un long Catinat, d'autre long héritiers Delton, d'un bout M. Muron, et d'autre bout Simon Cariot.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Quarantième lot.**  
Quatre ares dix-neuf centiares de terre, à l'Orme-Richard; tenant d'un long Caillet, d'autre long veuve Théet, d'un bout le chemin d'Etampes, d'autre bout M. de Trimond.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Quarante-unième lot.**  
Quinze ares quatre-vingt-quinze centiares de terre, aux Coudres; tenant d'un long Minier, d'autre long M. de Trimond, d'un bout le sentier aux Anes, et d'autre bout le chemin des Coudres.

Sur la mise à prix de 20 fr.

**Quarante-deuxième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, aux Champarts de Tramerolles; tenant d'un long Coyard, d'autre long Alexandre Hirault, d'un bout M. Béranger, et d'autre bout madame veuve Raimbault.

Sur la mise à prix de 90 fr.

**Quarante-troisième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, à la Femme-Morte; tenant d'un long Lainé, d'autre long Faustin-Perrot, d'un bout Jean-Louis Gastineau, d'autre bout Courtellemont.

Sur la mise à prix de 35 fr.

**Quarante-quatrième lot.**  
Sept ares quarante-quatre centiares de terre à la Chaparderie; tenant d'un long plusieurs, d'autre long veuve Théet, d'un bout le chemin d'Etampes, d'autre bout Charlet Georges.

Sur la mise à prix de 2 fr.

**Quarante-cinquième lot.**  
Deux ares douze centiares d'Aunais, dans les Grands-Près; tenant d'un long Louis Thuillier, d'autre long Théet, d'un bout héritiers Delton, d'autre bout madame veuve Hanouy.

Sur la mise à prix de 45 fr.

**Quarante-sixième lot.**  
Sept ares quatre-vingt-dix centiares de terre, à la Rue-du-Veau; tenant d'un long Louis Normand, d'autre long Gavanier, d'un bout Jean-Louis Périgault, d'autre bout Jean Caillet.

Sur la mise à prix de 420 fr.

**Quarante-septième lot.**  
Quatre ares soixante-dix centiares de terre, proche la Maison-à-Bourdelot; tenant d'un long Alexandre Normand, d'autre long héritiers Delton, d'un bout la maison de Bourdelot, d'autre bout le chemin du Moulin-Neuf.

Sur la mise à prix de 150 fr.

**Quarante-huitième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de terre, au Château-Vert; tenant d'un long Jean-Pierre Caillet, d'autre long Houry, d'un bout le sentier aux Moines, d'autre bout le chemin de Courtil.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Quarante-neuvième lot.**  
Un are deux centiares de terre, aux Bréforles; tenant d'un long M. Decroix, d'autre long Louis Moulard, d'un bout Plisson, d'autre bout Louis Véron.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Cinquantième lot.**  
Deux ares quatre centiares de courtil au titre 4-33, au Sentier-aux-Moines; tenant d'un long Hamond, d'autre long Baptiste Pouttes, d'un bout veuve Périgault, d'autre bout Gastillier.

Sur la mise à prix de 75 fr.

**Cinquante-unième lot.**  
Deux ares vingt-un centiares de pré, dans les grands prés de Tramerolles; tenant d'un long Faustin Perrot, d'autre long héritiers Jacquau, d'un bout le marais de Tramerolles, d'autre bout le chemin de Maisse à Giroville.

Sur la mise à prix de 5 fr.

**Cinquante-deuxième lot.**  
Dix-sept ares un centiare de terre, à la Croix-Saint-Jacques; tenant d'un long héritiers Delton, d'autre long veuve Théet, d'un bout héritiers Caillet, d'autre bout le chemin de la Croix-Saint-Jacques.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Cinquante-troisième lot.**  
Trois ares dix-neuf centiares de bois, à Tramerolles; tenant d'un long Georges-Florent Courtellemont, d'autre long Joseph Boussaingault, d'un bout M. Dejoye et héritiers Jessinet, d'autre bout héritiers Plisson.

Sur la mise à prix de 45 fr.

**Cinquante-quatrième lot.**  
Douze ares soixante-seize centiares de terre, aux Coudres; tenant d'un long héritiers Jacquau, d'autre long Eleonore Pinasson, d'un bout Pointeau, d'autre bout veuve Devaux.

Sur la mise à prix de 40 fr.

**Cinquante-cinquième lot.**  
Six ares trente-huit centiares de terre, à l'Avaloir; tenant d'un long Mathurin Marteau, d'autre long Courtellemont, d'un bout la montagne de l'Avaloir, d'autre bout Hérauld.

Sur la mise à prix de 30 fr.

S'adresser pour les renseignements :  
A Etampes,  
En l'étude de M<sup>e</sup> BREUIL, avoué poursuivant la vente, rue St-Jacques, numéro 50;

En celle de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué présent à la vente, rue St Jacques, numéro 5;

A Maisse,  
En l'étude de M<sup>e</sup> SAUCIER, notaire commis pour procéder à la vente, dépositaire du cahier des charges et des titres de propriété;

Fait et dressé par moi, avoué poursuivant soussigné.  
A Etampes, le quatre juin mil huit cent soixante-quatorze.

Signé, L. BREUIL.

Ensuite est écrit: Enregistré à Etampes, le quatre juin mil huit cent soixante-quatorze, folio 65 recte, case 9. Reçu un franc quatre-vingts centimes, décimes compris.

Signé: DELZANGLES.

(3) Etude de M<sup>e</sup> BASTIEN, avoué à Pithiviers (Loiret).

**VENTE SUR LICITATION**  
Entre Majeurs et Mineurs,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> DECOLANGE, notaire à Sermaises (Loiret),  
Commis à cet effet,  
En présence, pour les biens de la succession de M. Chambon, de M<sup>e</sup> GIBIER, Notaire à Malesherbes,

**D'UNE MAISON**  
Située à Sermaises, DE CENT TREIZE PIÈCES DE TERRE

Sises sur les terroirs de Sermaises, Audeville, Engenville, Intville-la-Guépard, Thignonville, Rouvres (Loiret), et Roinvilliers (Seine-et-Oise),  
**ET D'UNE RENTE PERPÉTUELLE FONCIÈRE de 10 fr. 95 cent. par année, EN 61 LOTS.**

Le tout dépendant des communautés et successions CHAMBON-RABOURDIN.

L'adjudication aura lieu :  
Pour les immeubles de Sermaises et Thignonville, et pour la rente,  
A SERMAISES, le Dimanche 28 Juin 1874;  
Pour les immeubles de Rouvres et Roinvilliers,  
A ROUVRES, le Lundi 29 Juin 1874;

Et pour les terres d'Audeville, Dossainville, Engenville et Intville,  
A AUDEVILLE, le Dimanche 5 Juillet 1874,  
Le tout dans les Salles des Mairies desdites communes, à l'heure de midi.

On fait savoir à tous ceux qu'il appartiendra :  
Qu'aux requête, poursuite et diligence de :  
1<sup>o</sup> M. Désiré-Isidore RABOURDIN, fermier, demeurant à Audeville;

2<sup>o</sup> Madame Aurora-Anastasie RABOURDIN, épouse de M. Jules-Victor SERVANT, fermier, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Intville;

3<sup>o</sup> M. Denis RABOURDIN, propriétaire, demeurant à Pithiviers;

4<sup>o</sup> M. Denis RABOURDIN, propriétaire, demeurant à Etampes, rue de la Cordonnerie;

5<sup>o</sup> Madame Julie-Félicité RABOURDIN, épouse de M. Louis Narcisse CHEVALLIER, propriétaire, et ce dernier tant en son nom personnel que pour assister et autoriser ladite dame son épouse, demeurant ensemble à Etampes, rue du Pont-Queneux;

6<sup>o</sup> M. Louis-Liphard RABOURDIN, fermier, demeurant à Etampes;

7<sup>o</sup> M. Pierre-Honoré CHAMBON, ancien notaire, demeurant à Corbeilles;

8<sup>o</sup> M. Louis-Félix CHAMBON, propriétaire, demeurant à Etampes, rue Saint-Jacques;

9<sup>o</sup> Madame Marie-Félicité CHAMBON, rentière, veuve de M. Jean-Louis CARTAULT, demeurant à Rouvres;

10<sup>o</sup> M. Louis-Aimable CHAMBON, principal clerc de notaire, demeurant à Sceaux (Seine);

11<sup>o</sup> Madame Félicité-Désirée MINIER, veuve de M. Joseph-Hector RABOURDIN, propriétaire, demeurant à Intville;

12<sup>o</sup> Madame Euphrasie MINIER, veuve de M. Pierre-François PREHU, marchand boucher, demeurant à Paris, Grande-Rue de Belleville, numéro 64;

13<sup>o</sup> Mademoiselle Caroline-Marie CARTAULT, célibataire majeure, demeurant à Sermaises, au nom et comme cessionnaire des droits de M. Louis Henri RABOURDIN, fermier à Cocatrix, commune d'Etréchy (Seine-et-Oise), dans la succession de madame Chambon-Rabourdin, suivant deux actes reçus par M<sup>e</sup> Decolange, notaire à Sermaises, le huit mars mil huit cent soixante-huit, enregistrés;

Poursuivants; ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Etienne-Nicolas Bastien, exerçant près le tribunal susdit;  
A l'encontre de : 4<sup>o</sup> M. Paul-Eugène Jouy, clerc de notaire, demeurant à Pithiviers, au nom et comme héritier, pour partie, de feu Elloi-Eugène Jouy, son père,

en son vivant receveur de rentes, cessionnaire des droits de madame Victoire-Félicité Rabourdin, demeurant à Moret, commune de Méréville, veuve de M. Jean-Louis Gibier, dans la succession de madame Chambon-Rabourdin;

2<sup>o</sup> Madame Adèle Delon, veuve de M. Elloi-Eugène Jouy, demeurant à Ferrières, agissant comme ayant été commune en biens avec son défunt mari;

3<sup>o</sup> Madame Eugénie-Marie Jouy, mineure émancipée, épouse de M. Léopold-Georges Louisse, ingénieur civil, avec lequel elle demeure aux Trois-Moutiers (Vienne), agissant ladite dame en la même qualité que M. Paul Eugène Jouy, son frère, sus-nommé;

4<sup>o</sup> M. Louisse, sus-nommé, agissant tant pour autoriser ladite dame son épouse que comme curateur à son émancipation;

5<sup>o</sup> Madame Elisa-Laure-Julie Hautefeuille, épouse en premières nocces de M. Jules Chambon, fermier, décédé, et en deuxièmes nocces de M. Jules-Alexandre Loiseau, fermier au Fresne, commune de Villeconin (Seine-et-Oise),

« Agissant comme tutrice naturelle et légale et maintenue dans la tutelle de Charles Désiré Chambon et de Louis-Aimable Chambon, ses deux enfants mineurs, issus de son premier mariage avec M. Jules Chambon, sus-nommé, demeurant ladite dame avec son mari. »

6<sup>o</sup> Ledit sieur Loiseau, tant pour autoriser sa femme que comme co-tuteur des mineurs Chambon;

7<sup>o</sup> Madame Joséphine-Caroline Minier, épouse séparée judiciairement, quant aux biens, de M. Michel-Isidore Peitremont, demeurant ladite dame à Paris, rue Crozatier, numéro 58, et autorisée à procéder aux fins des présentes par le jugement ci-après énoncé;

8<sup>o</sup> Madame Julie-Angélique-Anastasie Daunay, épouse en premières nocces de M. Chéri Minier, en son vivant marchand de vins à Paris, décédé, et en secondes nocces de M. Jules-Léopold Cassin, facteur aux Halles, avec lequel elle demeure à Paris, rue Communes, numéro 49,

« Agissant au nom et comme tutrice naturelle et légale et maintenue dans la tutelle du mineur Jules Louis Minier, issu de son premier mariage. »

9<sup>o</sup> Ledit sieur Cassin, tant pour autoriser ladite dame son épouse que comme co-tuteur dudit mineur Minier;

10<sup>o</sup> M. Pierre-Henri Hautefeuille, rentier, demeurant à Sermaises, au nom et comme cessionnaire des droits de madame Victoire-Félicité Rabourdin, demeurant à Moret, commune de Méréville, veuve de M. Jean-Louis Gibier, dans la succession de madame Chambon-Rabourdin;

11<sup>o</sup> M. Louis-Cantien Pasquet, fermier, demeurant au Petit-Villiers, commune d'Argancourt, également au nom et comme cessionnaire, en la même qualité, de ladite veuve Gibier;

Collocataires; ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Devaux, exerçant près le tribunal civil de Pithiviers;

12<sup>o</sup> M. Désiré Minier, fermier, demeurant à la Brosse, commune de Buno, canton de Milly (Seine-et-Oise);

Collocitant; ayant pour avoué constitué M<sup>e</sup> Campion, exerçant près le tribunal susdit;

En présence, ou eux dûment appelés, de :  
1<sup>o</sup> M. Eugène-Amable Chambon, propriétaire, demeurant à Etampes,  
« Au nom et comme subrogé-tuteur ad hoc des mineurs Chambon, sus-nommés. »

2<sup>o</sup> Le subrogé-tuteur du mineur Minier;  
Et en exécution d'un jugement contradictoirement rendu entre les parties y dénommées par le Tribunal civil de Pithiviers, le vingt-deux mai mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il sera procédé, aux jours, lieux et heures sus-indiqués, par le ministère de M<sup>e</sup> Decolange, notaire à Sermaises, à la vente aux enchères publiques, à l'extinction des feux, et au plus offrant et dernier enchérisseur, des immeubles dépendant des communautés et successions Chambon-Rabourdin.

**DÉSIGNATION**

Des immeubles situés dans l'arrondissement d'Etampes.  
**Cinquante-septième lot de l'affiche.**  
**Terroir de Rouvres.**

1<sup>o</sup> — Trente-un ares quatre-vingt-trois centiares d'après les titres, et trente-trois ares quatre-vingts centiares selon le cadastre, situés au champier du Bas-du-Sentier; tenant d'un long Buisson, d'autre long veuve Pillas, d'un bout demoiselle Brechemier, et d'autre bout Petit.

Section A 5, numéro 83.  
Sur la mise à prix de 280 fr.

2<sup>o</sup> — Dix-neuf ares seize centiares d'après les titres, et vingt-quatre ares dix centiares selon le cadastre, situés à la Fosse; tenant d'un long nord Digard, d'autre long madame Angot, d'un bout le chemin d'Enzenville à Rouvres, d'autre bout veuve Pillas-Sergent.

Section C 2, numéro 73.  
Sur la mise à prix de 430 fr.

3<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares d'après les titres, et quatorze ares vingt centiares selon le cadastre, situés aux friches; tenant d'un long Brechemier, d'autre long madame Angot, d'un bout M. Angot, et d'autre bout Lejeune.

Section D 3, numéro 25.  
Sur la mise à prix de 5 fr.

**Terroir de Roinvilliers.**  
4<sup>o</sup> — Un hectare onze ares soixante-douze centiares, situés au Chemin-qui-Tourne; tenant d'un long plusieurs, d'autre long Thomas, d'Etampes, d'un bout M. de Quinsonnas, d'autre bout M. Lejeune.  
Sur la mise à prix de 4,000 fr.

Les quatre pièces de terre composant le cinquante-septième lot sont affermées pour un temps expirant le vingt trois avril mil huit cent quatre-vingt deux, à M. Jean Pierre AMIARD, de Rouvres, moyennant un fermage annuel net de cent vingt francs.

**Cinquante-huitième lot.**  
1<sup>o</sup> — Un hectare soixante dix-neuf ares seize centiares, champier de la Tonnelle; tenant d'un long Cailloux, d'autre long Lesage et par hache Dadonville, d'un bout nord le chemin de Blandy, et d'autre bout Desforges

Sur la mise à prix de 4,740 fr.

2<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares, situés au champier de la Tonnelle; tenant d'un long Henri Poiget, d'autre long héritiers Hébert, d'un bout midi le chemin de Blandy, d'autre bout M. de Quinsonnas.

Sur la mise à prix de 130 fr.

3<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares, au Grand-Chemin; tenant d'un long Poiget, d'autre long Riault, d'un bout le grand chemin, et d'autre bout les héritiers Lesage.

Sur la mise à prix de 460 fr.

4<sup>o</sup> — Dix-neuf ares quatorze centiares, situés Audessus du Bateau; tenant d'un long couchant Aury, d'autre long Henri Poiget, d'un bout midi M. de Quinsonnas, d'autre bout héritiers Poiget.

Sur la mise à prix de 460 fr.

5<sup>o</sup> — Vingt-huit ares cinquante six centiares, vers Boischambault; tenant d'un long Jean-Louis Alexis, d'autre long Dadonville, d'un bout le même, et d'autre bout le chemin de Boischambault à Ezerville.

Sur la mise à prix de 430 fr.

6<sup>o</sup> — Vingt-cinq ares cinquante-trois centiares, situés vers Ansonville; tenant d'un long M. de Beauregard, d'autre long Alexis, d'un bout M. Duverger, d'autre bout le chemin d'Ansonville à Ezerville.

Sur la mise à prix de 400 fr.

7<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares, situés à la Passée; tenant d'un long Simon Jouanneau, d'autre long Bouvard, d'un bout le chemin de Mespuits, d'autre bout Chambon.

Sur la mise à prix de 90 fr.

8<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares, situés au Chemin de Brouy à Roinvilliers; tenant d'un long Lépicier, d'autre long Bouché, d'un bout le chemin de Brouy, d'autre bout Dadonville.

Sur la mise à prix de 45 fr.

9<sup>o</sup> — Quatorze ares vingt-huit centiares, au Fontceau; tenant d'un long Poiget, d'autre long Jouanneau, d'un bout Poiget, et d'autre bout Dadonville.

Sur la mise à prix de 60 fr.

10<sup>o</sup> — Huit ares quinze centiares, situés au Meurger; tenant d'un long Etienne Desforges, d'autre long Bouvard, d'un bout Poiget, et d'autre bout madame Cochin.

Sur la mise à prix de 95 fr.

11<sup>o</sup> — Dix ares soixante douze centiares, situés au Chemin de Rouvres à Quineampoix; tenant d'un long Pierre Mallet, d'autre long Lépicier, d'un bout le chemin, d'autre bout Chambon.

Sur la mise à prix de 430 fr.

12<sup>o</sup> — Vingt-sept ares sept centiares, situés au champier de l'Homme-Mort; tenant d'un long Levant Leluc, d'autre long M. de Beauregard, d'un bout plusieurs, d'autre bout le chemin de Blandy à Roinvilliers.

Sur la mise à prix de 95 fr.

13<sup>o</sup> — Vingt-trois ares vingt-trois centiares, situés à la Carrière ou le Chemin de Brouy; tenant d'un long François Digard, d'autre long et d'un bout Dadonville, d'autre bout le chemin de Brouy à Boisseaux.

Sur la mise à prix de 55 fr.

14<sup>o</sup> — Douze ares soixante-seize centiares, situés vers Blandy; tenant d'un long François Thomas, d'autre long Pointeau, d'un bout M. Dadonville, d'autre bout le chemin de Blandy.

Sur la mise à prix de 90 fr.

15<sup>o</sup> — Dix ares vingt centiares, situés vers Mespuits; tenant d'un long une sommière, d'autre long Chaumette, d'un bout le chemin de Mespuits, d'autre bout Delabrouille.

Sur la mise à prix de 75 fr.

16<sup>o</sup> — Vingt-deux ares quatre vingt-quinze centiares, situés vers Roinvilliers; tenant d'un long Percheron, d'autre long Renault, d'un bout le chemin de Roinvilliers, et d'autre bout Menault.

Sur la mise à prix de 60 fr.

17<sup>o</sup> — Dix-neuf ares quatorze centiares, situés vers Ansonville; tenant d'un long Pichard, d'autre long Pinault, d'un bout le chemin d'Ansonville, d'autre bout M. de Beauregard.

Sur la mise à prix de 195 fr.

Les dix-sept pièces de terre composant le cinquante-huitième lot sont affermées au sieur Auguste GAURAT, d'Ansonville, pour un temps expirant au vingt-trois avril mil huit cent soixante-dix huit, moyennant un fermage annuel net de deux cent cinquante francs.

**Cinquante-neuvième lot.**

Quinze ares trente-un centiares, situés vers Méréville, au-dessus du Bateau; tenant d'un long Pointeau, d'autre long Alexis, d'un bout le chemin de Méréville, d'autre bout M. Dadonville.

Sur la mise à prix de 60 fr.

**Soixantième lot.**  
Vingt-sept ares six centiares, au Chemin-qui-Tourne; tenant d'un long Leblanc, d'autre long Auguste Pointeau, d'un bout le chemin, et d'autre bout héritiers Lesage.

Sur la mise à prix de 235 fr.

S'adresser, pour les renseignements :  
1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> BASTIEN, avoué poursuivant la vente;  
2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DEVAUX, avoué présent à la vente;  
3<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> CAMPION, avoué également présent à la vente;

4<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> DECOLANGE, notaire à Sermaises, dépositaire du cahier des charges;  
5<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GIBIER, notaire à Malesherbes, présent à la vente.

Pour extrait de l'original dressé par M<sup>e</sup> Bastien, avoué à Pithiviers, le trois juin mil huit cent soixante-quatorze, et enregistré.  
Signé, E. BASTIEN.

Etude de M<sup>e</sup> ROBERT, commiss.-priseur à Etampes.

### BEAU MOBILIER A VENDRE

Aux enchères publiques,  
Le Mardi 9 Juin 1874, à midi,  
A Etampes, en la salle Tivoli,  
Par le ministère de M<sup>e</sup> ROBERT,  
Commissaire-priseur à Etampes.

Consistant en :

Trois Couchettes, Armoire à glace, Commode, Bureau, Table de toilette, Table de nuit, le tout en acajou; Couchette et Armoire en noyer, Table à allonges et Chaises cannées de salle à manger, Commode Louis XIV, Fauteuils et Chaises recouverts de damas bleu, bonne Literie, Edredon, Couvertures, Pendules, Œil de bœuf, six Glaces, belle Suspension de salle à manger, Machine à coudre, Vaisselle, et quantité d'autres objets.

**Au comptant.**

Dix centimes par franc en sus des prix. 2 2

Etude de M<sup>e</sup> SAUNIER, notaire à Nemours (Seine-et-Marne).

### A LOUER SÉPARÉMENT

Pour entrer en jouissance par la récolte de 1873.

## DEUX FERMES

DÉPENDANT DU DOMAINE DE CHATENAY,

Canton de Nemours.

Chacune desdites fermes comprend vastes bâtiments d'habitation et d'exploitation, et environ 132 hectares de Terres labourables de qualité tout à fait supérieure.

S'adresser :

- 1<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> SAUNIER, notaire à Nemours;
- 2<sup>o</sup> A M<sup>e</sup> GOUPIL, notaire à Paris, quai Voltaire, n<sup>o</sup> 23. 4-4

Etude de M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard.

### A LOUER

## L'ÉTANG DE MOULINEUX

d'une contenance de 12 hect. 76 cent. ;

UN

## MOULIN

Sur la rivière de Chalouette, à sa sortie dudit étang ;

- 1 HECT. 13 ARES 80 CENT. ENVIRON DE PRAIRIE ET AUNAIE
- 1 HECT. 12 ARES 92 CENT. ENVIRON DE FRICHES ET BOIS
- ET 10 HECT. 50 ARES 63 CENT. ENVIRON DE TERRES LABOURABLES

Le tout sis communes de Chalou-Moulineux, canton de Méréville,

Et de Chalo-Saint-Mard, canton d'Etampes.

On entrera en jouissance : pour l'étang et le moulin, le 1<sup>er</sup> avril 1875, et pour le surplus, par la levée des guérets de 1875, pour faire la première récolte en 1876.

S'adresser, pour traiter :

- A M<sup>e</sup> PASQUET, notaire à Chalo-Saint-Mard;
- A M. LECLER, avoué à Corbeil. 2

### A LOUER

Pour la Saint-Jean 1874, (AVEC BAIL).

## JOLI LOGEMENT

A ETAMPES, Place de l'Hôtel-de-Ville.

Composé de : vestibule, trois pièces, cuisine, cour, cave, lieux d'aisances; chambre habitée avec grenier à côté.

S'adresser à M. BOURDON, propriétaire, place de l'Hôtel-de-Ville. 11

## LE RENTIER

JOURNAL FINANCIER fondé en 1869, paraissant les 7, 17 et 27 de chaque mois, donne les tirages et tous renseignements financiers, et coûte 1 fr. PAR AN.

Pour s'abonner, envoyer mandats ou timbres-poste au directeur,

M. ALFRED NEYMARCK, 22, rue Neuve Saint Augustin, Paris. 4-1

## COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL DU CALVADOS

LIGNE DE MÉZIDON A LA MER (DIVES).

Société anonyme établie suivant acte passé devant M<sup>e</sup> HOCQUART, notaire à Paris.

DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE EN DATE DU 17 MARS 1872.

CONSEIL D'ADMINISTRATION :

- MM. DESCHARGE, Député à l'Assemblée nationale, Président.
- DE LA TEILLAIS, O. \*, Propriétaire, Maire d'Acigné (Ille-et-Vilaine);
- PATERAL, Propriétaire à Cabourg (Calvados);
- PELLICIER, \*, Propriétaire à Beuzeval et Dives;
- ISOARD, Ingénieur et Propriétaire à Cabourg;
- FALIÉS, \*, Ingénieur-Conseil de la Compagnie.

La ligne de Mézidon à la Mer (Dives) parcourt les plus riches contrées de la Normandie et dessert tous ces établissements de bains si nombreux et déjà si prospères, qui se sont créés autour de Dives. Elle met en communication directe la Mer et la GRANDE LIGNE DE MANS.

Le raccord par Mézidon fait nécessairement de cette voie d'intérêt local la tête de ligne du grand chemin de transit du Mézidon au Mans où aboutissent cinq lignes de chemins de fer.

Le passage par Dives économisera sur Houffleur 37 kilomètres, sur Trouville 24 kilomètres et sur Caen tout le trajet du canal de Caen à la mer; il résulte de cette économie de parcours que le chemin projeté sera forcément suivi par la plus grande partie des marchandises d'importation et d'exportation, obligées actuellement de passer par ces trois ports de la ligne du Mans à Mézidon.

Des études nombreuses et sérieuses nous ont surabondamment démontré que les recettes du chemin de Mézidon à Dives ne seront pas inférieures à seize mille francs par kilomètre, soit pour 29 kilomètres 464.000 francs.

L'exploitation ne pouvant couvrir au maximum que 200 000 de la recette brute, il restera une somme nette, par an, de 232.000 —

Si, sur cette somme, on prélève l'intérêt annuel et l'amortissement de onze mille Obligations à raison de 10 fr. 35 l'une, soit 119.650 —

On voit qu'il restera pour le capital-actions 32.370 —

C'est-à-dire un revenu de plus de 5 00 dès le début de l'entreprise.

On doit conclure des explications qui précèdent que l'établissement du chemin de fer de Mézidon à Dives constitue une entreprise des plus fructueuses, et que, de tous les chemins départementaux, c'est assurément un de ceux dont l'avenir est le plus large et le présent le plus assuré.

Les obligations sont jouissables 1<sup>er</sup> juillet prochain.

Les obligations du chemin de fer du Calvados sont cédées aux conditions suivantes :

- Prix : 205 francs, payables :
- Fr. 30 au moment de la demande,
- 30 au moment de la répartition,
- 30 le 15 juillet,
- 15 le 15 septembre.

Fr. 205

avec faculté de payer par anticipation sous escompte de 5 00 l'an.

En payant la totalité à la répartition, le prix sera réduit de 2 fr. 50 c. et il n'y aura à payer que 172 fr. 50 c. comme complément.

Le Conseil d'administration va demander l'admission à la cote de onze mille obligations formant son capital-obligations. Les obligations sont de 500 francs, remboursables par tirage au sort à partir de 1877, et produisent un intérêt annuel de 15 francs payable par semestre, les 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet.

Le Président du Conseil, député à l'Assemblée nationale, DESCHARGE

Les demandes, accompagnées du premier versement, doivent être envoyées avant le 8 juin, à la BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris, Banquiers de la Compagnie.

On peut envoyer à ladite Banque, mandats, billets de Banque sous pli chargé, et on peut verser à son Crédit aux succursales de la Banque de France.

### AVIS.

L'Agence de Deauville-Mer demande des représentants ayant 4,000 fr. espèces.

Appointements et remises sur la vente, par annonces, de Cidre et Toiles de Normandie.

Affranchir et joindre un timbre. 2

UNE maison de Bordeaux, très-ancienne, ayant obtenu une médaille d'or pour ses vins fins et spiritueux, offre une forte commission et une bonne gratification à toute personne honorable et bien posée pour la représenter.

S'adresser franco en envoyant de sérieuses références, à Monsieur de M..., poste restante, à Bordeaux. 3-4

**MALADIES DES YEUX** D<sup>r</sup> GAURAN  
Clinique, rue Saint-Antoine, 143. — Consultations gratuites à une heure; — consultations particulières à quatre heures; rue Blondel, 7. Paris. 30-3

### L'EAU DES FÉES SARAH FÉLIX

est de toutes les spécialités de teintures pour les cheveux et la barbe, la seule admise dans les grandes Expositions. L'analyse qui en a été faite à l'Exposition de Vienne lui a valu le Diplôme de Mérite. Cette distinction assure le public contre les accidents que l'on a trop souvent à déplorer en se servant des imitations malaisées que l'on voit paraître tous les jours. On trouve à la Parfumerie des Fées Sarah Félix, 43, r. Richer, à Paris, la Pomme et l'Eau de toilette des Fées. — Dépôt chez tous les Parfumeurs et Coiffeurs de la ville. 13-5

### DOCTEUR IN ARSENTIA

Les personnes désireuses d'obtenir sans déplacement le titre et le diplôme de docteur ou de bachelier, soit en médecine, en sciences, en lettres, en théologie, en philosophie, en droit ou en musique, peuvent s'adresser à Medicus, rue du Roi, 46, à Jersey (Angleterre), qui donnera gratuitement les informations nécessaires. 4-3

### GALE DES MOUTONS

Guérison prompte et sûre par la Liqueur antiporique de MM. BELTON, pharmacien, et AUBIN, vétérinaire à Dourdan (Seine-et-Oise). — Dépôts : à Etampes, chez M. DELISLE, pharmacien; et à Angerville, chez GROUSTEAU, pharmacien.

### PLUS DE DENTS GATÉES

Par l'emploi du Dentifrice du Chimiste GOULARD  
Recommandé par les sommités médicales  
Prix : 2 francs.  
Se trouve chez les principaux Parfumeurs et Pharmaciens.

Chez CANTINAT, coiffeur à Etampes, rue Darnat n. 40-2

### APPAREILS CONTINUS

POUR LA FABRICATION

### DES BOISSONS GAZEUSES

de toutes espèces

Eaux de seltz, Limonades, Soda-Water,

Vins mousseux

Gazéification des Bières et Cidres.

DIPLOME D'HONNEUR

Médaille d'Or, Grande Médaille d'Or et

Médaille de Progrès, 1872-1873.



Grand levier 2 fr. 15

Petit levier 2 fr. 15

Siphons à grand et à petit levier, ovoïdes et cylindriques.

essays à une pression de 20 atmosphères, simples, solides, faciles à nettoyer, étain au 1<sup>er</sup> titre. — Verre cristall.

J. HERMANN-LACHAPPELLE

111, rue du Faubourg-Poissonnière, Paris.

Envoi franco des prospectus détaillés.

Envoi franco du Guide du fabricant des boissons gazeuses, publié et estampillé par Hermann-Lachapelle, contre 5 fr.

4-2

## CONCOURS AGRICOLE DU 7 JUIN 1874.

### AVIS

Le CONCOURS AGRICOLE annuel du Comice aura lieu le **Dimanche 7 Juin**, sur les terres de la ferme de Mosnil, commune de Baulne.

A cette occasion, M. CHEVALLIER-JOLY nous prie d'annoncer que, désireux de répondre aux demandes qui lui ont été déjà faites, il organisera, ce jour-là, un service d'omnibus pour le trajet d'Etampes à la ferme du Mosnil, aller et retour.

Départ d'Etampes..... à 9 heures du matin;

du Champ du Concours... à 8 heures du soir.

(On est prié de retenir les places d'avance.)

Prix modérés.

(2-2)

## Le MONITEUR de la BANQUE et de la BOURSE

JOURNAL FINANCIER (7<sup>e</sup> année) PARAISSANT TOUTS LES DIMANCHES

LISTE OFFICIELLE DE TOUTS LES TIRAGES

Renseignements complets sur Emprunts d'Etat, Actions, Obligations, etc., etc.

1 fr. PAR AN pour Paris et les départements.

En mandat ou timbres-poste, 7, rue Lafayette, Paris.

ABONNEMENTS D'ESSAI, POUR 3 MOIS: 1 FRANC. (4-1)

## MALADIES DES ENFANTS SIROP DE RAIFORT IODE, GRIMAUDT ET C<sup>ie</sup> PHARMACIENS A PARIS

C'est à l'iodine que l'huile de foie de morue doit ses propriétés; malheureusement beaucoup de personnes ne peuvent la tolérer; notre sirop la remplace avec avantage et n'a aucun de ses inconvénients. Le creosote, qui entre dans sa composition, contient naturellement de l'iodine, et il est en outre associé au suc éminemment dépuratif et sulfureux des plantes antiscorbutiques, Raifort, Coadjuteur. — Il est recommandé par tous les médecins de Paris, dans la médecine des enfants pour combattre le lymphatisme, les scrofules, le rachitisme, la pâleur et la mollesse des chairs, les engorgements des glandes du cou et les diverses éruptions de la peau, du nez, des oreilles et du cuir chevelu, connues sous le nom de gourmes et si fréquentes chez les enfants en bas âge. Il est précieux contre les maladies de poitrine à leur début, excite l'appétit, favorise la digestion et est employé avec le même succès aussi bien chez les enfants que chez les grandes personnes.

PARIS, Pharmacie rue de La Feuillade, 7, et dans toutes les pharmacies. 6 5

## PHOSPHATE DE FER

de FRAS, PHARMACIEN, doct<sup>r</sup> ès sciences. Sous forme d'un liquide sans saveur analogue à une eau minérale, ce médicament réunit les éléments constitutifs des os et du sang. C'est le plus rationnel des ferrugineux; il convient aux jeunes filles délicates dont le développement est difficile ou tardif; aux dames qui souffrent de ces maux d'estomac intolérables suscités par la chlorose, l'anémie, le travail manuel ou les pertes blanches; aux enfants d'une complexion pâle et délicate, privés d'appétit, et à toutes les personnes dont le sang est appauvri par les maladies; efficacité, rapidité d'action, tolérance parfaite, pas de constipation ni d'action sur les dents; tels sont les titres qui lui ont valu une faveur sans égale auprès des médecins. — 2 fr. le Flacon.

PARIS, Pharmacie rue de La Feuillade, 7, et dans toutes les pharmacies. 6 5

### Bulletin commercial.

MARCHÉ d'Etampes.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ d'Angerville.	PRIX de l'hectol.	MARCHÉ de Chartres.	PRIX de l'hectol.
30 Mai 1874.	fr. c.	5 Juin 1874.	fr. c.	30 Mai 1874.	fr. c.
Froment, 1 <sup>er</sup> q.....	31 67	Blé-froment.....	32 00	Blé élite.....	31 50
Froment, 2 <sup>e</sup> q.....	30 13	Blé-boulangier.....	29 00	Blé marchand.....	29 75
Méteil, 1 <sup>er</sup> q.....	27 47	Méteil.....	25 34	Blé champart.....	28 00
Méteil, 2 <sup>e</sup> q.....	23 83	Seigle.....	19 34	Méteil moyen.....	26 25
Seigle.....	19 52	Orges.....	18 67	Méteil.....	22 75
Escourgeon.....	18 11	Escourgeon.....	13 00	Seigle.....	20 50
Orges.....	17 32	Avoine.....	12 00	Orges.....	18 75
Avoine.....	12 57			Avoine.....	12 25

### Cours des fonds publics. — BOURSE DE PARIS du 30 Mai au 5 Juin 1874.

DÉNOMINATION.	Samedi 30	Lundi 1 <sup>er</sup>	Mardi 2	Mercredi 3	Jouidi 4	Vendredi 5
Rente 5 00.....	94 50	94 30	94 30	94 60	94 45	94 60
— 4 1/2 00.....	86 00	85 75	85 75	85 75	85 75	85 00
— 3 00.....	59 70	59 65	59 75	59 80	59 85	59 95

Certifié conforme aux exemplaires distribués aux abonnés par l'imprimeur soussigné. Etampes, le 6 Juin 1874.

Fait pour la légalisation de la signature de M. Aug. ALLIEN, apposée ci-contre, par nous Maire de la ville d'Etampes. Etampes, le 6 Juin 1874.

Enregistré pour l'annonce n<sup>o</sup> Folio centimes, décimes compris. Reçu franc et centimes, décimes compris. A Etampes, le 1874.